

**Motion du Département d'Histoire de l'Art et Archéologie  
de l'Université de Franche-Comté, jeudi 19/11/2020**

La dernière version de la LPR (Loi de Programmation de la Recherche), validée à la fin du mois d'octobre 2020 par la commission mixte paritaire, et votée le 17 novembre par l'Assemblée nationale, constitue une atteinte grave et explicite aux principes mêmes de l'Université.

Elle conduit au démantèlement du statut des enseignant·es chercheur·es et à la précarisation des jeunes chercheur·es (*tenure track*, « CDI de mission scientifique »).

Elle sanctuarise le principe de la recherche « par projets » incarné par l'ANR au détriment des crédits pérennes des laboratoires.

Elle renforce le rôle d'évaluation bureaucratique et managériale de l'HCERES.

En plus de ces mesures, la dernière mouture de la loi prévoit la suppression de certaines prérogatives du CNU (qualification aux fonctions de professeur d'université, de même, à titre expérimental, qu'aux fonctions de maître de conférences), ainsi que la création d'un nouveau délit de « trouble à la tranquillité et d'atteinte au bon ordre des établissements », passible de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion, ce qui constitue une nouvelle étape de la criminalisation de la contestation et cible directement les étudiant·es dans leur capacité politique.

Le Département d'Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université de Franche-Comté (UFR SLHS) dénonce le passage en force d'une loi contraire aux principes mêmes du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et contraire au sens même de l'Université comme espace de liberté, d'instruction et de débats. Il appelle à la mobilisation et invite tous ceux et toutes celles qui le pourraient à rejoindre les rassemblements de protestation programmés un peu partout en France et à imaginer des moyens d'action pour afficher notre désaccord.